

REGLEMENT INTERIEUR de l'école élémentaire Pierre Viénot
EXTRAIT DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES
A L'USAGE DES PARENTS (le Règlement Départemental complet est consultable à l'école)

- Horaires

La durée hebdomadaire des **activités scolaires est de 24 h réparties sur 8 demi-journées de classe**. L'école est ouverte le matin de **8h20 à 8h30** et l'après-midi de **13h20 à 13h30**.

Les enfants doivent impérativement arriver à l'heure. La classe finit le matin à **11h30** et l'après-midi à **16h30**. La **récréation** a lieu le matin de **10h00 à 10h20**, l'après-midi de **15h00 à 15h20**.

Des activités pédagogiques complémentaires (**A.P.C**) sont mises en place par les enseignants et sous leur surveillance. Les **APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire** pour les élèves mais **s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement** dues à tous et **nécessitent l'accord des parents concernés**. Elles ont pour objectif d'aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer une activité prévue dans le cadre du projet d'école.

- Accueil et fréquentation scolaire

Les parents doivent quitter leurs enfants à la grille du parking Viénot ou à la grille des Ursulines.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'Etablissement sans en avoir l'autorisation ou sans rendez-vous.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école et il est interdit d'y fumer.

La fréquentation **régulière** est obligatoire. **L'élève qui arrive après les heures réglementaires doit être accompagné jusqu'à sa classe**. Il apparaît bien sûr souhaitable de communiquer à l'enseignant le motif du retard. Les retards comme les absences sont enregistrés. Ils peuvent être demandés par tout parent et l'institution scolaire.

Il est demandé aux parents de prévenir au plus vite des absences des enfants ; toute absence, même d'une demi-journée, doit être justifiée par un mot des parents (cela permet aussi de vérifier que l'enfant n'a pas fait l'école buissonnière).

Tout élève, ayant manqué au moins 4 demi-journées dans le mois sans motif valable, sera signalé à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services Départementaux de l'Education Nationale et **les parents risquent des sanctions**.

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire, sauf en cas d'urgence. Dans ce cas, il faut une autorisation écrite des parents remise à l'enseignant. Les parents ou la personne habilitée par écrit, **doivent venir chercher les enfants dans leur classe et le cas échéant les y ramener**.

Les enfants ne doivent pas pénétrer dans l'école et dans la cour avant et après l'heure fixée même si les portes sont ouvertes, la surveillance ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires précitées.

Un élève ne peut, en aucun cas, rester seul en classe, même au retour d'une absence pour maladie.

Pour donner un médicament à un élève, il faut une copie de l'ordonnance du médecin et une demande écrite des parents.

Les **élèves** se présenteront dans **une tenue vestimentaire correcte et propre**. Il est nécessaire de **vérifier s'ils ne sont pas porteurs de parasites (poux)** et de les **traiter** avant de les envoyer à l'école si besoin est. (Prévenir immédiatement l'enseignant.)

L'enseignant n'est pas responsable de la perte des bijoux ou objets de valeur non indispensables aux activités scolaires.

Tout livre perdu ou détérioré est remplacé par la famille. Le non-respect du matériel collectif sera signalé à la mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, "le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit".

- Relations parents-école

Toute personne pénétrant dans l'école doit se présenter au maître de service ou à la directrice ; en aucun cas les parents ne peuvent entrer dans l'école pour tenter de résoudre des problèmes survenus entre des enfants ; ils doivent impérativement s'adresser à un enseignant.

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans l'école. Il est souhaitable de prendre rendez-vous pour être certain de la disponibilité de tous. La directrice d'école et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents.

Les parents d'élèves participent, par leurs représentants aux conseils d'école.

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Elle peut également, sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des parents d'élèves à apporter à l'enseignant une participation occasionnelle à l'action éducative. Il sera précisé à la directrice à chaque fois le nom du parent, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée. *Cela peut être soumis à un agrément B pour la piscine ou D (autre).*

Les vêtements perdus et non réclamés, avant le 30 septembre de l'année suivante, seront donnés à une association caritative.

IL EST INTERDIT AUX ELEVES :

- de pénétrer dans les couloirs et les classes durant les récréations.
- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents.
- d'apporter à l'école: couteaux, briquets, allumettes, pistolets à amorces, pétards, ballons en cuir, grosses billes (mammouths), cutters et d'une façon générale, tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures ainsi que tout objet de valeur (bijoux, jeux...).
- **Attention :** Les enseignants ne pourront être tenus pour responsables des éventuels problèmes liés à la détention de cartes par les enfants.
- A cause du danger présenté par les bâtons, les sucettes sont interdites ainsi que les tubes contenant du sucre, les bonbons en forme de tétine et les chewing-gums.
- Il est fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants.

Les goûters sont soumis à l'approbation des enseignants. Lorsque les enfants veulent fêter leur anniversaire en classe, ils peuvent, avec l'autorisation de l'enseignant, apporter des gâteaux sous emballage portant une date de péremption, pour éviter tout risque d'intoxication alimentaire. Les bonbons et les sucreries sont fortement déconseillés à l'école.

L'assurance scolaire, responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire pour les classes de découverte et les activités facultatives (c'est-à-dire dont les horaires dépassent le temps scolaire officiel indiqué plus haut).

Nous demandons à chaque parent de respecter et de faire respecter ce règlement qui n'a d'autre but que de permettre à tous, acteurs et usagers de l'école, de vivre en bonne entente.

Le texte intégral du Règlement Départemental est à la disposition de tous les parents dans le panneau d'affichage intérieur de l'école.

Ce texte a été établi par le Conseil d'école du 5 novembre 2010, modifié et approuvé par le Conseil d'école du 19/10/2018

Signatures des parents :

Signature de l'élève :



Je vous fournis à titre d'information ce Règlement Intérieur en vigueur dans

l'E.E.P. Viénot jusqu'au confinement.

Celui-ci est susceptible d'évoluer en fonction de nouvelles directives.

Véronique BEAULIEU